

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 18 janvier 2024
à 10 h 30 en la salle René Monnet

*Sous réserve de sa validation par les membres présents du Conseil Municipal
lors de la prochaine séance

Convocation du 12 janvier 2024

Étaient présents :

BLANC Roger
CARAPLIS Jacques
CARRARA Julie
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
NOVO Riccardo
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre (arrive à 11h40)

Étaient absents :

LE COZ-BEY Françoise (Pouvoir à Claudine CHRÉTIEN)
MONNET Gautier
POUCHOT ROUGE BLANC Georges (excusé)

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. Martin RAVARY, Conseiller Municipal, qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Validation du Procès-Verbal précédent et décisions du maire :

-Décision n°2024/001 relative au mouvement de crédits sur le budget camping, d'un montant de 8000€ du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel »

-Signature du devis du garage PROREL d'un montant de 2 059,06€, correspondant à l'achat d'un train de roues hiver, d'un attelage et faisceau électrique pour le nouveau véhicule des services techniques (Peugeot boxer)

-Signature d'une convention pour l'organisation de visites guidées de l'église Saint-Sébastien et de la chapelle Notre-Dame-des-Grâces de Plampinet pour l'année 2024 avec la paroisse de Névache et Elsa Giraud, guide conférencière agréée par le ministère de la Culture.

-Signature d'une convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'OPH, dont l'objectif est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité et d'avoir un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale. La convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La séance débute à 10 h 52.

I – PERSONNEL

I-1 – Prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial à venir en date du 1^{er} février 2024,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1er du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale propose :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	100 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	50 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Pas de prime
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Pas de prime
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Pas de prime
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Pas de prime

- De procéder au versement de cette prime en une fois avant le 30 juin 2024 et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé et autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.

I-2 – Participation formation agent des services techniques

Madame le Maire donne lecture de la demande écrite de M. SPINARDI, responsable des services techniques municipaux, pour une demande de prise en charge financière des frais pédagogiques d'une formation de CAP électricien.

Cette formation est assurée par l'organisme Atelier des Chefs et représente un coût global de 1 790 €.

Le développement de cette compétence aux services techniques serait favorable au regard de la difficulté à trouver un électricien dans le secteur de Névache et le faible niveau de formation proposée par le CNPFT dans ce domaine.

Il est précisé que l'agent suivra cette formation sur son temps personnel et à distance.

Il est proposé de financer cette formation bénéfique pour la commune à hauteur de 100 %.

Le versement de cette participation, correspondant à un montant de 1 790 €, se fera directement en faveur de l'agent qui aura réglé l'intégralité des frais à l'organisme. Celui-ci sera effectuée à l'issue de la formation, sous réserve de son obtention et de la production des justificatifs comptables attendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé,

- Autorise Madame le Maire à verser la somme de 1 790 € en faveur de l'agent sous réserve de l'obtention de la formation et de la production des justificatifs comptables attendus.

II – FINANCES

II-1 – Admission en non-valeur – Eau

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie lui a fait parvenir un état de taxes et produits irrécouvrables sur le budget de l'eau.

Il indique qu'il y a lieu de constater l'irrécouvrabilité des créances. Les sommes non recouvrées concernent le budget eau pour un montant de 225,88 € d'une liste arrêtée le 20 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Autorise l'admission en non-valeur des créances sur le budget Eau pour un montant de 225,88 €,
- Autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

II-2 – Décision modificative budgétaire 2 - budget Remontées mécaniques 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que dans la mesure où le téléski de Bois Noir a été rendu opérationnel en 2023, il convient de démarrer son amortissement sur le budget de l'année 2023.

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 avril 2023 précisant les durées d'amortissement, à savoir 10 ans pour le matériel de transport.

Madame le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2023, au prorata temporis de la date à laquelle celui-ci est devenu opérationnel, à savoir le 01/12/2023.

Budget remontées mécaniques (09310)

	Dépenses		Recettes	
Section investissement	041	5 450,00	041	5 450,00
	040	499,55	040	998,51
Section fonctionnement	042	998,51	042	499,55
	011	-498,96		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les opérations budgétaires correspondantes.

III – TRAVAUX

III-1 – Restauration des tableaux

Madame le Maire rappelle la décision 2023/08 présentant le plan de financement mis à jour du projet de travaux de restauration des tableaux.

Elle précise que cette nouvelle tranche concerne la restauration d'un tableau CLMH (Christ en croix entre Saint Marcellin et Sainte Catherine d'Alexandrie, et les âmes du purgatoire) ainsi que l'étude préalable à la restauration de quatre tableaux (Donation du rosaire, Vierge à l'enfant n°2, Calvaire avec Saint Marcellin et Saint-Claude, et Saint-Jean).

Les devis obtenus sont les suivants :

-Toshiro MATSUNAGA pour la restauration du tableau pour un montant de 10 700 € HT, soit 12 840 € TTC.

-Thierry MARTEL (ATM), pour l'étude des 4 tableaux cités pour un montant de 13 890 € HT, soit 16 668 € TTC.

Madame le Maire propose de valider les devis, pour un montant total de 24 590 €, soit 29 508 € TTC.

Elle rappelle que la DRAC participe à hauteur de 12 295 €, la Région à hauteur de 3 689 € et le Département à hauteur de 3 689 € également, ce qui représente un autofinancement pour la commune de 9 835 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes et encaisser les recettes des financeurs.

IV – NATURA 2000

IV- 1 – Financement d'une formation pour le poste saisonnier d'écogarde

Le bilan du premier été 2023 montre l'importance du poste d'écogarde estival pour le site Natura 2000 « Clarée » et la nécessité d'arriver à pérenniser les financements pour ce poste d'écogarde Natura 2000.

En 2023, les interventions relevant du domaine réglementaire ont été dominantes sur la saison pour l'écogarde. Elles ont concerné différents types de publics et d'infractions.

Leur déroulement s'est bien passé en termes de maîtrise de la situation et d'utilité immédiate (feux éteints, matériel de camping et véhicules évacués) ; mais face à l'ampleur des débordements sur certains secteurs (Vallée Etroite, col de l'Echelle et Plampinet), il est nécessaire d'amplifier des actions conjuguées de surveillance et de verbalisation.

En parallèle différentes interventions réglementaires et de verbalisation ont en effet lieu sur la commune de Névache, réalisées par l'ONF (patrouilles financées par la commune), la gendarmerie (mais leurs disponibilités en juillet-août sont ponctuelles), l'OFB ou le PGHM.

L'appui de l'ONF pour le poste d'écogarde a été très utile lors de constats de comportements problématiques d'ampleur. La signalétique liée à l'arrêté

municipal s'est mise en place progressivement courant de l'été, l'intervention de l'OFB s'est donc limitée à de la sensibilisation.

Perspectives pour 2024 :

- Complémentarité à poursuivre et à améliorer entre les actions de sensibilisation et de prévention de l'écogarde et les patrouilles de sensibilisation et de verbalisation de l'ONF.
- Demander un renforcement de la présence de l'OFB en Haute Vallée : contrôles en journée sur les sites de baignade et en soirée sur les spots de feux/bivouac
- Améliorer la signalétique en lien avec les arrêtés municipaux : affichage sur les parkings et commande de pictogrammes pour les poteaux de signalétiques sur les lieux les plus fréquentés
- Parmi les propositions d'amélioration du poste (dont celles d'étendre la période de présence et d'étoffer l'équipe), il paraît aussi pertinent de proposer une formation juridique de garde particulier à l'écogarde lui permettant d'être commissionné et ainsi de compléter ses compétences et moyens d'actions (notamment verbalisation et rédaction de rapports d'infractions)

Le commissionnement et l'assermentation de l'écogarde auraient pour avantage d'augmenter les moyens d'action du poste et de mieux répondre aux besoins du site ; il y a de plus un réel intérêt pour le domaine réglementaire.

La formation proposée est celle des gardes particuliers assermentés.

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de service public (police de l'environnement, de la chasse, de la pêche et police rurale) sur un territoire défini (propriétés privées, communes/regroupement de communes).

Précisions sur ce que l'agent assermenté pourra mettre en œuvre

Verbalisation possible de ce qui relève du code forestier (notamment feux interdits...) mais pas ce qui est prévu dans l'arrêté municipal (interdiction de baignades dans les lacs, etc.)

Le champ de compétence des gardes particuliers peut paraître limité mais pour les infractions à l'environnement sortant de leur domaine de compétence, les agents pourront établir des rapports et les transmettre à un officier de police judiciaire ou directement au procureur de la République. Ils pourront également en référer aux autres services compétents avec lesquels des synergies peuvent être utilement créées à l'occasion de nos formations. Ces formations apportent les connaissances, les outils et les techniques indispensables à l'exercice de missions de police de l'environnement et/ou de la nature et permettent aux agents d'identifier les principales infractions constatables dans les espaces naturels et/ou urbains ou péri-urbains ainsi que les services compétents.

La formation comprend :

- 1 module obligatoire : police judiciaire. Environ 15 h.
- 5 modules spécialisés : police de la chasse, de la pêche, police forestière, police du domaine public routier (police dite « rurale »), urbanisme. 8h/modules en moyenne.

En complément du module obligatoire, il serait intéressant de passer en priorité le module police forestière (très complet) et éventuellement celui de la police du domaine public routier (stationnement gênant, circulation excessive).

Une fois le(s) certificat(s) obtenu(s), le garde doit être commissionné par la (les) commune(s) demandeuse(s) afin de pouvoir exercer ses fonctions de surveillance et de constatation d'infractions sur l'espace défini. Puis l'assermentation se déroule devant le tribunal.

Différentes étapes :

1. Formation de l'agent sur le module obligatoire et les autres modules complémentaires
2. Vote au Conseil municipal du commissionnement de l'écogarde
3. Demande d'agrément à la Préfecture
4. Commissionnement du tribunal de la circonscription concernée

Il est prévu de proposer cette formation à l'écogarde qui sera employé pour la saison estivale 2024, formation financée par la commune et réalisée sur du temps libre de l'agent au plus tôt en 2024 (quand l'agent aura été recruté suite à la procédure de recrutement en cours).

Des organismes de formation ont été sollicités pour obtenir un devis : le montant de la prestation pour cette formation s'élève entre 1000 et 2000 €HT (sans les frais de déplacement du prestataire) selon le nombre de modules et l'expérience et les références du prestataire.

Prestataire	Détails	Montant	Commentaires
SFP Environnement	32 heures de formation pour le module obligatoire + Voirie + Forêt	960 €HT	Structure récente
	Déplacement	500 €HT	
Jurisnatura	Module obligatoire + Module « Police forestière » 3 ou 4 jours 4 jours si ajout module « Voirie » Formation dans le Rhône	1500 à 2000 € net de TVA	Prestation plus onéreuse Mais références et expériences professionnelles plus intéressantes (formation à l'ATEN par le passé, formation pour diverses collectivités...)
GP Formation	Module obligatoire En visio	950 € TTC	Pas de références et expériences précisées

Il est proposé de financer cette formation pour le poste d'écogarde en intégralité, les frais de déplacement et de logement sur le lieu de formation resteront à la charge de l'agent,

Calendrier : Formation réalisée début 2024 en vue d'une assermentation effective cet été 2024 (sous réserve que les délais administratifs longs pour le commissionnement et l'assermentation nous permettent de respecter ce calendrier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à sélectionner l'organisme de formation de son choix et valider le devis correspondant dès que l'écogarde aura été sélectionné pour le poste cet été 2024,
- Décide de demander une participation financière aux communes concernées par cette action,
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

IV-2 – Poursuite de l’animation du site Natura 2000 « Clarée »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Névache est actuellement la structure porteuse et collectivité animatrice du site Natura 2000 « Clarée ».

En 2024, une demande de financement FEADER pour l’animation du site Natura 2000 « Clarée » sur la période 2025-2026-2027 sera déposée auprès de la Région Sud-PACA.

La commune de Névache propose :

- de se porter candidate pour poursuivre ces missions d’animation en tant que structure porteuse lors du prochain Comité de pilotage du site Natura 2000

- sous réserve de validation de cette proposition par le Comité de pilotage, de demander les financements nécessaires à la poursuite de ces missions en tant que collectivité animatrice du site Natura 2000 « Clarée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à présenter cette candidature lors du prochain Comité de pilotage pour assurer cette mission d’animation du site Natura 2000 « Clarée » FR9301499,
- Autorise Madame le Maire à demander les financements nécessaires à la poursuite de cette mission.

V – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

V-1 - Zone d’accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d’accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Névache, les implantations de micro centrales électriques sur le torrent des Acles et sur le réseau d’eau potable peuvent être prises en compte comme zones d’accélération des EnR.

Une information a été effectuée auprès des habitants de la commune par le biais des délibérations prises en conseil municipal du :

- 25 novembre 2021 pour le réseau d’eau potable,
- 25 janvier 2022 pour les travaux de Minicentrale hydroélectrique des Acles.

Par ailleurs, depuis 2002, le projet d’électrification des Granges de la Vallée Etroite est à l’étude, aujourd’hui porté par TE 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.

V-2 – Convention de délégation des consignes de surveillance avec la CCB

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit « loi NOTRe » ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 définissant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération à venir concernant l'Etude de danger du système d'endiguement de Ville Haute ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Névache.

Le système d'endiguement de Ville Haute est situé rive gauche de la Clarée, commune de Névache, en amont de la confluence avec le torrent de Cristol et du pont de l'Outre.

Une étude de danger a été réalisée au cours de l'année 2023 et a permis d'établir le niveau de protection du système d'endiguement ainsi que les consignes de surveillance.

La Communauté de Communes gestionnaire du système d'endiguement, est dans l'obligation de mettre en pratique l'ensemble des consignes qui ont été établies dans le cadre de l'étude de danger.

La réglementation prévoit que le Gemapien informe la commune dès lors qu'une crue dépasse le niveau de protection défini dans l'étude de danger ou qu'il y a un risque de rupture de digue.

Or, compte tenu du nombre d'ouvrages que compte la Communauté de Communes du Briançonnais sur des cours d'eaux, il n'est matériellement pas possible de réaliser le suivi en période de crues de l'ensemble des ouvrages d'autant qu'elle ne dispose pas d'astreinte.

La présente convention vise à identifier les actions déléguées par la Communauté de Communes du Briançonnais à la commune de Névache pour la surveillance en crue de la Clarée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

V-3 - Convention d'utilisation des données issues du système de capteurs hydrologiques avec la CCB

Vu la convention adoptée en conseil communautaire du 9 mai 2023, La Communauté de Communes du Briançonnais a déployé trois capteurs de niveau d'eau sur la Clarée.

Les données issues de ces capteurs sont collectées en continue et alimentent un système d'alerte par sms en cas de dépassement de certains seuils.

Au titre de la compétence GEMAPI, la CCB doit être en mesure d'informer les communes des éventuelles défaillances des ouvrages de protection contre les crues dont elle est gestionnaire.

Ainsi, les équipements mis en place permettront à la CCB de respecter ses obligations réglementaires.

Afin de permettre aux Maires des communes concernées d'être alertés en amont d'un événement torrentiel et d'anticiper les mesures à prendre pour la protection des biens et des personnes, la CCB propose de mettre à leur disposition les données issues de ces capteurs.

La présente convention définit le cadre de mise à disposition de ces données et de transmission des alertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

V-4 – Marchés estivaux 2024

Mme le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2023 et indique que nous avons été sollicités :

- par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de haute Provence pour les marchés mixtes « Saveurs des Alpes du Sud » et « Artisans sans vitrines » ;

Mme le Maire propose d'autoriser la tenue des marchés suivants :

- Marchés « Artisanat et Saveurs des Alpes du Sud » aux dates suivantes à Ville Basse :
 - Vendredi 5 juillet
 - Vendredi 19 juillet
 - Vendredi 2 août
 - Vendredi 16 août

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (absence de M. ROUX), par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise la tenue des marchés selon planning ci-dessus,

- Décide que ces manifestations donneront lieu au versement d'une participation par manifestation de 300 € au profit de la Commune et demande à Mme le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants,
- Impose que les organisateurs de cette journée procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 € aux organisateurs.

V-5 – Réalisation du bulletin municipal annuel « Annevasca »

La commune publie une gazette une fois par an. Le travail de conception et de réalisation pour les 2 gazettes déjà publiées a été réalisé bénévolement par M. MONNET qui gère par ailleurs le site internet depuis 2019.

Ce travail étant devenu très important, Mme le Maire propose de faire réaliser ce travail par une entreprise. Plusieurs devis ont été demandés.

- Thuria qui a estimé le montant du travail à 9 000€ (y/c la refonte de la gazette avec une nouvelle charte graphique)

- Detail Event pour un montant de 1 700€ (y/c la réécriture des textes ainsi que la recherche de photos)

- Editions du Fournel pour un montant de 2 425.50 € (y/c l'impression mais ne comprend pas la réécriture des textes ou la recherche de photos)

- Vision communication pour un montant de 1 176€ (comprend la correction des textes mais pas la réécriture ni la recherche de photos)

- Païta communication pour un montant de 1 500€ (ne comprend pas la réécriture des textes ni la recherche de photos)

Au vu du travail demandé, seuls les deux premiers devis sont à retenir.

Au vu du coût de la prestation, il est proposé de retenir le devis de Detail Event.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (M. ROUX étant arrivé), par 9 voix Pour,

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- Décide de retenir le devis de Detail Event et autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante.

VI – FONCIER

VI-1 – Révision allégée du PLU

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2023 relative à la révision allégée du PLU ainsi que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en urbanisme, aménagement du territoire, environnement et paysage signée avec la société ALPICITE.

Elle précise qu'il convient désormais de valider le devis proposé par ALPICITE, d'un montant de 13 650 € TTC, correspondant aux missions exposées, à savoir :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de la procédure (délibération, conseils juridiques, enquête publique, etc...)
- La réalisation du dossier de révision allégée,
- L'accompagnement sur la concertation,
- La réalisation de l'évaluation environnementale,
- Le téléversement sur le géoportail de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que la société ALPICITE est celle qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PLU.

Madame le Maire précise que la Préfecture a versé une somme de 4 320 € à la commune au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en lien avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour,

- Approuve l'exposé de Madame le Maire et l'autorise à mandater la somme correspondante.

La séance se termine à 11 h 45.